

FISCA

LEX

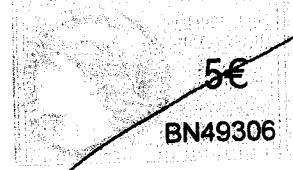
MAUBANT - SARRAZIN - VIBERT

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL INTER-BARREAUX D'AVOCATS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROUEN

26 SEP. 2012

SERVICE AUDIENCE



**A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN**

La société PARC DU BOCASSE, Société par Actions Simplifiée au capital de 39.000 euros dont le siège social est fixé au CLERES (76690) – Le Bocasse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 400.209.508, représentée par Monsieur Max CHABAILLE, agissant en qualité de Président.

Ayant pour Avocat Maître Benoît MAUBANT, Avocat au Barreau de ROUEN, domicilié à MONT SAINT AIGNAN (76824) – 45, Rue Raymond Aron – BP 512, associé de la Selarl MAUBANT – SARRAZIN - VIBERT, dont le siège social est fixé à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) – 45, Rue Raymond Aron.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIVIT :

1° - L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, afférente à l'exercice clos le 31 Mars 2012, laquelle doit avoir lieu au plus tard le 30 Septembre 2012, ne pourra se tenir dans les délais prévus visés à l'article L.225-100 du Code de Commerce par la loi pour le motif suivant :

- Non établissement du rapport de gestion par le Directoire, lequel est à présenter à ladite Assemblée Générale ;
- Absence de réunion du Conseil de Surveillance pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2012 ; celui-ci ne s'étant d'ailleurs pas réuni depuis plus d'un an déjà ;

Dépôt au greffe
du tribunal de
commerce de Rouen

2.191.00 9364

Constatant l'impossibilité de tenir cette Assemblée générale dans les délais, le Président a décidé de solliciter la prolongation du délai de tenue de celle-ci conformément aux dispositions de **l'article R.225-65 du Code de Commerce**.

2° - Suivant l'Ordonnance du 5 Avril 2012, Maître Guillaume BRANCHU a été nommé mandataire ad' hoc de la société PARC DU BOCASSE en charge :

- *« d'une part, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2011 suite aux refus d'approbation à quatre reprises par certains associés ;*
- *ensuite, d'approuver le budget prévisionnel en cours ainsi que le budget d'investissement (à savoir, acquisitions de nouvelles attractions et entretien des attractions actuelles) nécessaire à la pérennité de l'exploitation du parc ;*
- *et enfin, de résoudre le litige portant sur la jouissance des locaux mis à la disposition par le bail commercial liant la SCI LE BOULINGRIN et la société PARC DU BOCASSE suivant un acte reçu par Maître DAMOURETTE, Notaire à CAILLY (76) en date du 16 Avril 2010. »*

Compte tenu des éléments de fait précités, le Président a décidé de solliciter l'extension de la mission du mandataire ad' hoc à savoir :

- o de faire approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2012 ;
- o ensuite, de faire approuver le budget prévisionnel de l'exercice ouvert le 1^{er} Avril 2012 et clôturant le 31 Mars 2013 ainsi que le budget d'investissement (à savoir, acquisitions de nouvelles attractions et entretien des attractions actuelles) nécessaire à la pérennité de l'exploitation du parc ;

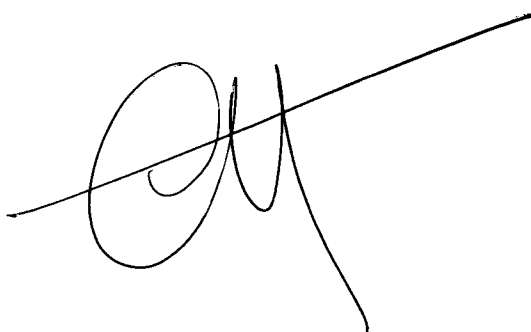
PAR CES MOTIFS :

La requérante a l'honneur de solliciter, Monsieur le Président, d'une part, qu'il prolonge de trois (3) mois le délai prévu par **l'article L.225-100 du Code de Commerce** et qu'il autorise à tenir d'ici le 31 Décembre 2012 l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2012, et ce conformément aux dispositions de **l'article R.225-65 du Code de Commerce**, et d'autre part, qu'il étende la mission du mandataire d'hoc comme suit :

- o de faire approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2012 ;

- ensuite, de faire approuver le budget prévisionnel de l'exercice ouvert le 1^{er} Avril 2012 et clôturant le 31 Mars 2013 ainsi que le budget d'investissement (à savoir, acquisitions de nouvelles attractions et entretien des attractions actuelles) nécessaire à la pérennité de l'exploitation du parc.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN,
Le 20 Septembre 2012.



Benoît MAUBANT
Avocat spécialiste en Droit Fiscal

Nous, *Jean Louis RAUJER*

Président du Tribunal de Commerce de ROUEN, ~~assisté de~~
assisté de Georges CLERC, greffier

Vu les dispositions des **articles L.225-100 et R.225-64 du Code de Commerce du Code de Commerce.**

Vu la requête de Monsieur Max CHABAILLE agissant en qualité de Président de la société PARC DU BOCASSE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 39.000 euros, dont le siège social est à CLERES (76690) – Le Bocasse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 400.209.508.

Autorisons la société PARC DU BOCASSE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 39.000 euros, dont le siège social est à CLERES (76690) – Le Bocasse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 400.209.508, - d'une part, à prolonger de trois (3) mois, (soit jusqu'au 31 Décembre 2012) le délai de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2012, et - d'autre part, détendre la mission de Maître Guillaume BRANCHU, en sa qualité de mandataire ad' hoc de la société PARC DU BOCASSE, nommé suivant l'Ordonnance en date du 5 Avril 2012 comme suit :

- o de faire approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2012 ;
- o ensuite, de faire approuver le budget prévisionnel de l'exercice ouvert le 1^{er} Avril 2012 et clôturant le 31 Mars 2013 ainsi que le budget d'investissement (à savoir, acquisitions de nouvelles attractions et entretien des attractions actuelles) nécessaire à la pérennité de l'exploitation du parc.

Liqui dans les dépens à 38,11 € + 35 € au titre de l'aide juridique.
Fait à ROUEN

Le *26.09.2012*

Le Président



Le Greffier

R/ 2012/2886